

E

Page 1 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 1 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en ouvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC 2 - Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 7 - Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégories d'article [AC]:

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 7 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

ERC 8a - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC 8d - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ð

LIQUI MOLY GmbH, Jerg-Wieland-Str. 4, 89081 Ulm-Lehr, Allemagne Téléphone:(+49) 0731-1420-0, Téléfax:(+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Œ

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



Page 2 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger Classe de danger Mention de danger

Aquatic Chronic H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

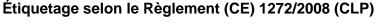
des effets néfastes à long terme.

Aerosol H222-Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1 H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage





Danger

H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P102-Tenir hors de portée des enfants.

P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a. **3.2 Mélange**

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-	
Hexane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475514-35-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	921-024-6 (REACH-IT List-No.)
CAS	
Quantité en %	2,5-<10



Page 3 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

Ι.		
	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225
		Asp. Tox. 1, H304
		Skin Irrit. 2, H315
		STOT SE 3, H336
il		Aguatic Chronic 2, H411

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

CO₂

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.



Page 4 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter l'inhalation

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 600 mg/m3





Page 5 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL Art.: 1420

Art.: 1420				
VLEP-8h: 600 mg/m3 (AGW), 100 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensembl (VLEP-8h), 1200 mg/m3 (ACGIH)	le des, vapeurs))	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 en C6-C12 (ensemble des, vap		VP:
Les procédures de suivi:	- (Compur - KITA-187 S (551 174)		
VLB:			94, 96, 106, 140 (VLEI	900, 2.9) / (TLV selon la
Désignation chimique	Huiles minérales (b	orouillards)		Quantité en %:
VLEP-8h: 5 mg/m3 I (Huile minéral des fluides de travail des métaux, AC (Huiles minérales (pétrole), hauteme	e, à l'exclusion CGIH), 5 mg/m3 nt raffinées, AGW)	VLEP CT: 4(II) (Huiles minéra hautement raffinées, AGW)	iles (pétrole),	VP:
Les procédures de suivi:		Oraeger - Oil 10/a-P (67 28 371) Oraeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)		
VLB:			Autres informations:	
Désignation chimique	Butane			Quantité en %:
VLEP-8h: 800 ppm (1900 mg/m3) (ppm (EX) (ACGIH), 1000 ppm (2400	(VLEP-8h), 1000	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
Les procédures de suivi:	- (Compur - KITA-221 SA (549 459)		
VLB:			Autres informations:	DFG (AGW)
Désignation chimique	Propane			Quantité en %:
VLEP-8h: 1000 ppm (ACGIH), 1000 mg/m3) (AGW)		VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
Les procédures de suivi:	- (Compur - KITA-125 SA (549 954)		
VLB:			Autres informations:	DFG (AGW)
Désignation chimique	Isobutane			Quantité en %:
VLEP-8h: 1000 ppm (2400 mg/m3) ppm (EX) (ACGIH)	(AGW), 1000	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
Les procédures de suivi:	- (Compur - KITA-113 SB(C) (549 36	i8)	
VLB:			Autres informations:	DFG (AGW)
Désignation chimique	Acides sulfoniques	de pétrole, sels de calcium		Quantité en %:
VLEP-8h: 5 mg/m3 A (AGW)		VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
Les procédures de suivi:	-			
VLB:			Autres informations:	DFG, AGW)

Hydrocarbures, C6-C7, n-a	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane									
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque				
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/day					
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	608	mg/m3					
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/day					
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	773	mg/kg bw/day					
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day					
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2035	mg/m3					

Ð

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).



Page 6 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). |

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU).

VP∙

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW

et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant



F

Page 7 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).

Gants protecteurs en PVC (EN 374) Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Non

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur: Brun
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Non déterminé

Valeur pH:

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non déterminé
Non déterminé

Point d'éclair: n.a.
Taux d'évaporation: Non

Taux d'évaporation:

Inflammabilité (solide, gaz):

Non déterminé

Densité de vapeur (air = 1):

Densité:

0,7 g/ml

Masse volumique apparente:

Non déterminé

Solubilité(s):

Non déterminé

Hydrosolubilité: n.a.

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Température d'auto-inflammabilité:

Non déterminé
Température de décomposition:

Viscosité:

Non déterminé
Non déterminé
n.a.

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Propriétés comburantes:

9.2 Autres informations



Page 8 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

Miscibilité:

Liposolubilité / solvant:

Conductivité:

Tension superficielle:

Teneur en solvants:

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

oxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
oxicité aiguë, orale:						n.d.
oxicité aiguë, dermique:						n.d.
oxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Γoxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	
-					Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>20	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	
					Inhalation Toxicity)	



Page 9 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL Art.: 1420

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant (Déduction analogique)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:		OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Déduction analogique, Négatif
Cancérogénicité:			Négatif
Toxicité pour la reproduction:		OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Déduction analogique, Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):			STOT SE 3, H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):			Négatif
Danger par aspiration:			Oui
Symptômes:			abasourdisseme nt, perte de connaissance, troubles cardio- vasculaires, nuisible pour le foie et les reins, crampes, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), inhalative:			Non irritant (voies respiratoires).

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						ataxie, difficultés respiratoires, abasourdisseme nt, perte de connaissance, gelures, arythmie, nuisible pour le foie et les reins, crampes, ébriété, vertige, nausées et vomissements

Propane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque



Page 10 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation				1 1 2 1 2 1		Non irritant
cutanée:						
Lésions oculaires						Non irritant
graves/irritation oculaire:						
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation Test)	
Toxicité pour la reproduction	NOAEC	21,641	mg/l		OECD 422 (Combined	
(développement):					Repeated Dose Tox.	
					Study with the	
					Reproduction/Developm.	
					Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						difficultés
						respiratoires,
						perte de
						connaissance,
						gelures, nuisible
						pour le foie et
						les reins,
						crampes,
						irritation des
						muqueuses,
						vertige, nausées
						et vomissements

Isobutane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Lésions oculaires				Lapin		Non irritant
graves/irritation oculaire:						
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						perte de
						connaissance,
						gelures, nuisibl
						pour le foie et
						les reins,
						crampes,
						vertige, nausée
						et vomissemer

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	
_					Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation						Non irritant
cutanée:						
Lésions oculaires						Non irritant
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire ou						Non sensibilisant
cutanée:						
Danger par aspiration:						Non

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification). MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420



Page 11 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019 Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Autres effets							n.d.
néfastes:							
Autres informations:	AOX						Selon la formule,
							ne contient pas
							d'AOX.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Autres informations:	DOC						Degré
							d'élimination
							COD (agent
							complexant
							organique) >=
							80%/28d:
12.3. Potentiel de							Concentration
bioaccumulation:							possible dans
							les organismes
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,17	mg/l	Daphnia magna		-
12.1. Toxicité daphnies:	LOEC/LOEL	21d	0,32	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	2,045	mg/l	Oncorhynchus		
-					mykiss		
12.1. Toxicité poissons:	NOELR	28d	2,04	mg/l	Salmo gairdneri		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	11,4	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203 (Fish,	
					mykiss	Acute Toxicity	
						Test)	
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	11,4	mg/l	Salmo gairdneri	OECD 203 (Fish,	
						Acute Toxicity	
						Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	3	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOELR	48h	2,1	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	30	mg/l	Pseudokirchneriell	OECD 201 (Alga,	
					a subcapitata	Growth Inhibition	
						Test)	
12.2. Persistance et		28d	81	%	activated sludge	OECD 301 F	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable,
						Biodegradability -	Déduction
						Manometric	analogique
						Respirometry Test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		242-253				
12.4. Mobilité dans le							Adsorption dan
sol:							le sol., Le
							produit est très
							volatil.



Page 12 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL Art.: 1420

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:					Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Autres informations:	AOX	0	%		

Butane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	24,11	mg/l		QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	14,22	mg/l		QSAR	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,98				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Propane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,28				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Isobutane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	27,98	mg/l			
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	7,71	mg/l			
12.2. Persistance et dégradabilité:							Facilement biodégradable
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune
							substance vPvB

Acides sulfoniques de p	Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium						
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance PBT,
vPvB:							Aucune
							substance vPvB
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10000	mg/l	Cyprinodon	OECD 203 (Fish,	
					variegatus	Acute Toxicity	
						Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna		Déduction
							analogique



(F)

Page 13 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	8,6	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Pas facilement biodégradable
Toxicité bactéries:	EC50		>1000	mg/l			Déduction analogique

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recyclage

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU: 1950

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Code de classification:

5F
LQ:

1 L

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

EmS:

2.1

F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2.1
14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur







(F)

Page 14 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont

éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de
3.		substances dangereuses visées	substances dangereuses visées
		à l'article 3, paragraphe 10, pour	à l'article 3, paragraphe 10, pour
		l'application - Des exigences	l'application - Des exigences
		relatives au seuil bas	relatives au seuil haut
P3a	11.1	150 (netto)	500 (netto)

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 2 - Les substances dangereuses listées ci-dessous sont contenues dans le présent

produit:

NIS		N	0 111/1 11/1	0 1111
N° entrée	Substances dangereuses	Notes relatives à l'annexe	Quantité seuil (tonnes)	Quantité seuil (tonnes)
		1	pour l'application - Des	pour l'application - Des
			exigences relatives au	exigences relatives au
			seuil bas	seuil haut
18	Liquefied flammable	19	50	200
	gases, Category 1 or 2			
	(including LPG) and			
	natural gas			

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

~ 57,5 %

Observer la réglementation sur les incidents.

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

2

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.



Page 15 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

. Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Asp. Tox. — Danger par aspiration Skin Irrit. — Irritation cutanée

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne) BAM

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

BSEF The International Bromine Council body weight (= poids corporel) bw

CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques -ORRChim, Suisse)

Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) **EINECS** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

ΕN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env.

United States Environmental Protection Agency (United States of America) EPA

et cetera (= et ainsi de suite) etc.

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

Télécopie fax.



(F)

Page 16 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.07.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 29.06.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 18.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 19.07.2019 MOTOR INNENKONSERVIERER 300 mL

Art.: 1420

gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List

Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.